

ARRETE WEYERSHEIM 2025-03

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par la Société Cali&Co en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une grue pour des travaux de toiture et d'isolation au niveau du 91, rue de la République à Weyersheim, une réglementation est nécessaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la mise en place d'une grue au niveau du 91, rue de la République à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie au droit du chantier
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Le lundi 17 février 2025

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons.

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Société Cali&Co,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 5 février 2025

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

